

Année universitaire 2018 - 2019

(Composante)

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX
REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET
A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Conseil de Gestion de xxxx : avis favorable le xxx *
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le xxx

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

**Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ*

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Indiquer le délai durant lequel un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé. Ce délai est impérativement inférieur à 1 h.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Comment l'assiduité est-elle contrôlée ? Quelles sont les UE concernées ? Les types d'enseignement concernés ? Nombre d'absences au-delà duquel l'obligation d'assiduité sera déclarée non remplie, entraînant la défaillance de l'étudiant.

Licence	Licence Professionnelle	Master	Autre <i>(préciser : DUT, études en santé, études d'ingénieur...)</i>
<p>Contrôle via l'appel, dans tous les EC en contrôle continu (quelle que soit l'UE). Défaillance au-delà de 3 absences justifiées ou injustifiées (par EC) dans les mentions <u>Economie et Gestion</u>, et au-delà de 2 absences justifiées ou injustifiées dans les mentions <u>Droit et AES</u>.</p>			

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées (oui/non) :

Licence	Licence Professionnelle	Master	Autre <i>(préciser : DUT, études en santé, études d'ingénieur...)</i>

<p>Oui</p> <p>En cas d'absence justifiée, à une épreuve programmée ou non programmée, une épreuve de substitution est proposée.</p> <p>En cas d'absence non justifiée à une épreuve non programmée une épreuve de substitution est proposée.</p> <p>L'absence non justifiée à une épreuve programmée entraîne la défaillance de l'étudiant.</p>			
---	--	--	--

Dans le cas où la composante ne distingue pas les absences justifiées des absences injustifiées indiquer le nombre d'absences (y compris aux éventuelles épreuves de substitution) maximum tolérées par semestre au-delà duquel l'étudiant est considéré comme défaillant.

Dans le cas où la composante distingue les absences justifiées des absences injustifiées, indiquer le nombre d'absences tolérées, et préciser si l'étudiant est déclaré défaillant après x absences injustifiées ou si l'absence injustifiée correspond à un zéro comptant dans la moyenne.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validés en 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Modalités de compensation

(ce paragraphe ne concerne pas les DUT, Licences, et Licences Professionnelles dont les modalités de compensation sont définies par la réglementation nationale ; ne concerne pas non plus les masters dont les modalités de compensation sont définies par mention dans les Modalités de Contrôle des Connaissances).

Indiquer pour chaque type de formation les modalités de compensation appliquées.

Etudes en santé ou paramédicales	Etudes d'ingénieur	Autre (<i>préciser</i>)

Pour les études en médecine, pharmacie et maïeutique, préciser la note éliminatoire retenue pour chaque filière.